

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2020 - 7 - 11

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le **16 DEC. 2020**

ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Valérie VECCHI, Jean SOYER

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Dominique SIONNEAU, Stéphane GAUTRONNEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU / Jean SOYER à François BLANCHET

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Indemnité de permanence pour travail
des jours fériés**

085 2000 23778

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le **16 DEC. 2020**
ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_11-DE

Afin de répondre au principe de continuité du service public, des services intercommunaux sont ouverts les jours fériés, tels que le Multiplexe Aquatique et la salle de spectacle La Balise.

Lors de la séance du 10 novembre 2020, et ce, afin de lisser les différences existantes au sein des services, le Comité Technique a donné un avis favorable au versement de permanence lors de travail un jour férié. En cas de travail le 1^{er} mai, le Comité Technique souhaite que soit rajoutée à cette permanence une récupération heure pour heure effectuée.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer par délibération la rémunération des agents en cas de travail les jours fériés.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- le versement d'une permanence de jour férié lorsqu'un agent travaille un jour férié (montant forfaitaire en vigueur : 76 € brut),
- le versement d'une permanence de jour férié ainsi que la récupération heure pour heure effectuée lorsqu'un agent travaille le 1^{er} mai (montant forfaitaire en vigueur : 76 € brut).

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que certains services doivent être ouverts les jours fériés pour assurer la continuité du service public,

Considérant donc que certains agents doivent travailler des jours fériés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une indemnité de permanence aux agents travaillant un jour férié accompli à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le barème en vigueur ;

Article 2: de verser une indemnité de permanence aux agents travaillant le 1^{er} mai accompli à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le barème en vigueur, et que lesdits agents récupéreront heure pour heure effectuée ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 DEC. 2020**
- de l'affichage le : **16 DEC. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **16 DEC. 2020**

**Givrand, le 15 décembre 2020
Le Président,**

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.